

Toute réglementation est conçue pour influencer sur les comportements. Toutefois, les textes ne produisent pas toujours l'effet recherché. De plus, certains textes sont mis en place sans avoir fait l'objet, au préalable, de tests ni d'un examen public (voir la rubrique consacrée à l'analyse d'impact de la réglementation). Les pouvoirs publics sont souvent contraints d'agir vite, comme lors de la pandémie de COVID-19, et d'instaurer des mesures réglementaires tout en disposant de peu d'indications quant à leurs incidences potentielles. Les textes peuvent aussi produire des effets imprévus ou ne pas permettre de résoudre certains problèmes sous-jacents. Les évaluations *ex post* permettent d'examiner les résultats concrets des textes. Elles peuvent contribuer à l'amélioration globale du système réglementaire en améliorant sa cohérence. Elles permettent aussi aux parties prenantes de signaler des problèmes et de proposer des solutions. Les évaluations *ex post* peuvent ainsi améliorer la transparence et la redevabilité, et renforcer le respect des textes.

La plupart des pays de l'OCDE ignorent si leurs textes produisent les effets souhaités. Quand ils procèdent à des évaluations *ex post*, 21 pays de l'OCDE sur 38 (55 %) n'évaluent pas si les textes remplissent leurs objectifs (graphique 5.6). Parmi les pratiques courantes, on peut citer les clauses de caducité (qui prévoient qu'une réglementation cessera d'exister à une certaine date, sauf si elle est réexaminée d'ici là et que ce réexamen débouche sur une décision de prorogation) et les politiques « *one in, one out* » (« un ajout, un retrait »), en vertu desquelles tout nouveau coût prévisible pour les entreprises, lié à un nouveau texte doit être compensé par une réduction de leurs coûts existants. Ces deux outils ont leur utilité, mais on les emploie pour limiter l'augmentation du nombre de textes plutôt que de vérifier si les textes répondent aux objectifs stratégiques poursuivis.

L'enquête de l'OCDE sur les indicateurs relatifs à la politique et à la gouvernance réglementaires (iREG) mesure les pratiques des pays en matière d'évaluation *ex post* de la réglementation. Elle montre que, ces dernières années, les pays de l'OCDE ont réalisé des progrès limités en la matière. Sur 38 pays de l'OCDE, 22 (58 %) ont amélioré la qualité de leurs systèmes d'évaluation *ex post* pour les textes législatifs entre 2018 et 2021 (graphique 5.7). Sur la même période, 24 pays (62 %) ont amélioré cette qualité pour les textes réglementaires (graphique 5.8). Les améliorations les plus significatives ont porté sur la transparence des évaluations *ex post*. Des pays de l'OCDE ont investi dans des sites web spécifiques permettant au grand public de formuler des recommandations de réformes et de donner son avis sur les textes existants. Dans certains pays, les parties prenantes sont activement associées à la réalisation des évaluations *ex post*.

Néanmoins, dans la plupart des pays de l'OCDE, une marge de progression très importante persiste en matière d'évaluations *ex post*. Malgré la création récente de nouveaux organismes de contrôle dans certains pays, c'est dans le domaine du contrôle et du suivi de la qualité que la marge de progression est la plus importante. Cela dit, certains pays ont apporté d'importantes améliorations à leur système. Le Canada, la Corée, la Grèce, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie et le Mexique ont élargi l'éventail des textes soumis à un examen périodique. Un tel élargissement peut permettre aux pays de regrouper plusieurs textes afin de procéder à des réexamens portant sur un domaine d'action dans son ensemble, dans le but de vérifier si l'ensemble des textes applicables à ce domaine produisent les effets souhaités.

Méthodologie et définitions

Les réponses à l'enquête sur les iREG ont été fournies par des délégués auprès du CPR et par des responsables de l'administration centrale. En 2021, 38 pays de l'OCDE ainsi que l'UE ont répondu à l'enquête. Pour en savoir plus sur les indicateurs iREG, consulter le site oe.cd/ireg.

Les indicateurs iREG se fondent sur la *Recommandation de 2012 de l'OCDE concernant la politique et la gouvernance réglementaires*. Plus un pays a adopté de pratiques, plus son score est élevé. L'indicateur composite comprend quatre catégories de pondération égale : la catégorie « *méthodologie* », qui évoque les différentes analyses réalisées dans le cadre des évaluations *ex post* ; la catégorie « *contrôle et suivi de la qualité* », qui traite des dispositifs mis en place pour suivre les processus d'évaluation *ex post* et en assurer la qualité ; la catégorie « *adoption systématique* », qui porte sur les exigences formelles et la fréquence de réalisation des évaluations *ex post* ; et la catégorie « *transparence* », qui suit l'information relative au degré d'ouverture des processus d'évaluation *ex post*. Le score maximal pour chaque catégorie est de 1, et le score total pour l'indicateur composite s'échelonne entre 0 et 4.

Les textes législatifs sont des textes soumis à l'approbation du parlement. Les textes réglementaires peuvent être approuvés par le chef du gouvernement, par un ministre ou par le Conseil des ministres.

L'évaluation *ex post* a pour objet d'évaluer l'efficacité et l'efficience des textes une fois qu'ils sont entrés en vigueur. Elle vise à déterminer dans quelle mesure le texte atteint ses objectifs initiaux, n'impose pas de coûts inutiles aux citoyens et/ou aux entreprises et continue d'être bénéfique pour la société.

Pour en savoir plus

OCDE (2021), *Politique de la réglementation : Perspectives de l'OCDE 2021*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/494d5942-fr>.

OCDE (2021), *Examiner la réglementation existante*, Principes de bonne pratique de l'OCDE en matière de politique réglementaire, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/eb656b8d-fr>.

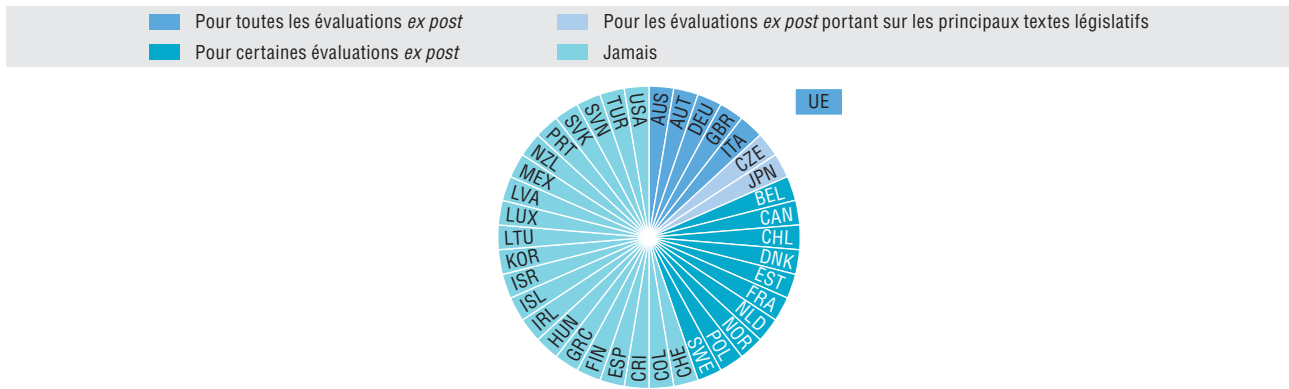
OCDE (2014), *OECD Framework for Regulatory Policy Evaluation*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264214453-en>.

Notes relatives aux graphiques

5.6. Les données portent sur 38 pays Membres de l'OCDE et sur l'Union européenne. Elles ont pour principe l'obligation de vérifier, lors de l'évaluation *ex post*, si les objectifs du texte ont été tenus.

5.7 et 5.8. Les données pour 2014 portent sur les 34 pays qui étaient Membres de l'OCDE en 2014, ainsi que sur l'UE. Les données pour 2017 et 2021 incluent la Colombie, le Costa Rica, la Lettonie et la Lituanie.

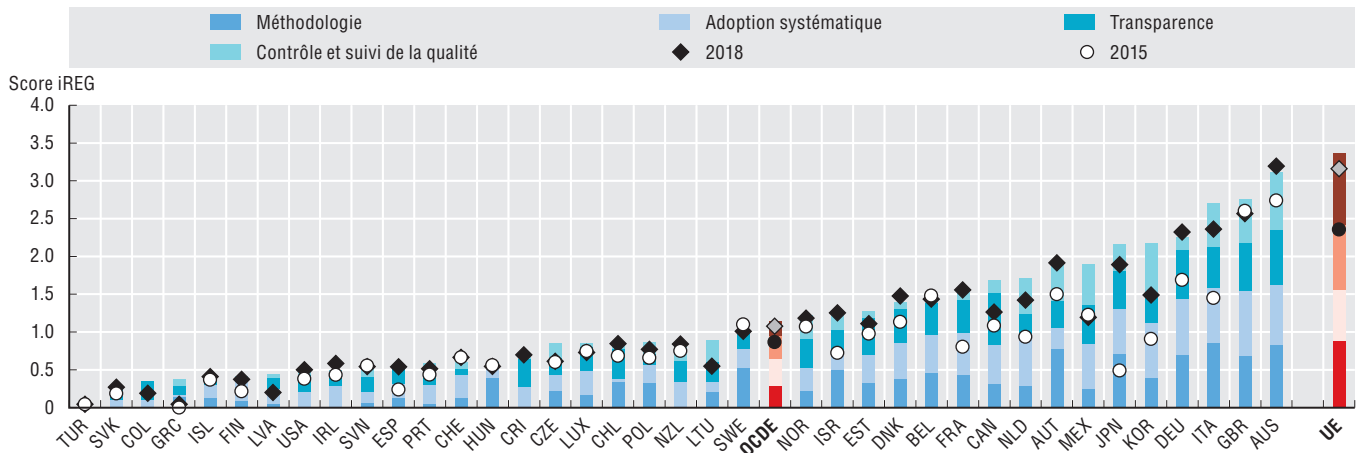
5.6. Obligation de vérifier, dans le cadre de l'évaluation ex post, si les objectifs du texte ont été tenus, 2021



Source : édition 2021 de l'enquête sur les indicateurs relatifs à la politique et à la gouvernance réglementaires (oe.cd/ireg).

StatLink <https://stat.link/ut7okh>

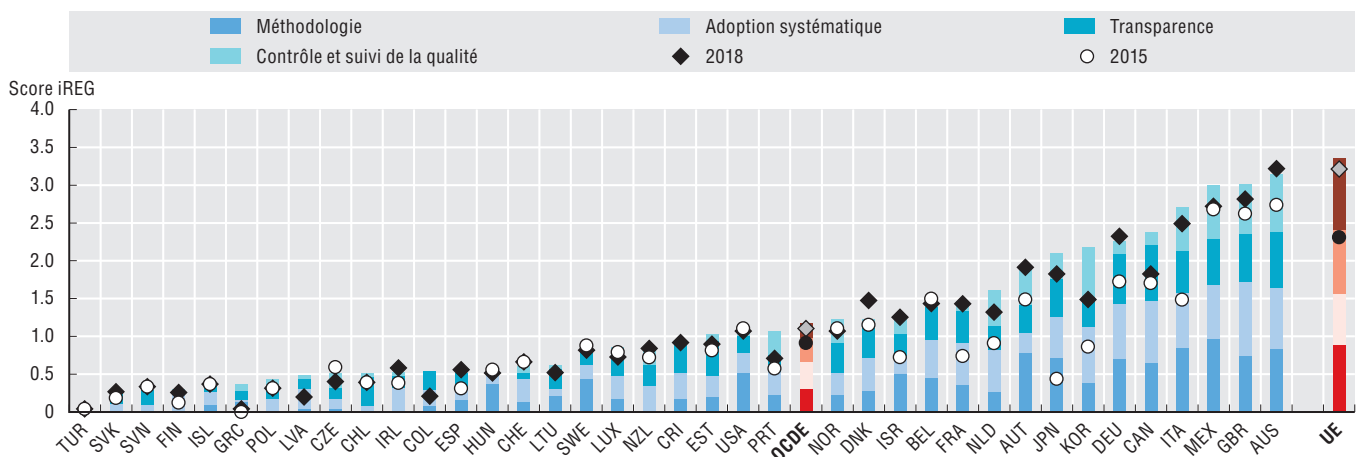
5.7. Qualité des dispositifs d'évaluation ex post pour les textes législatifs, 2021, et score total en 2015 et 2018



Source : éditions 2014, 2017 et 2021 des enquêtes sur les indicateurs relatifs à la politique et à la gouvernance réglementaires (oe.cd/ireg).

StatLink <https://stat.link/iky0E8>

5.8. Qualité des dispositifs d'évaluation ex post pour les textes réglementaires, 2021, et score total en 2015 et 2018



Source : éditions 2014, 2017 et 2021 des enquêtes sur les indicateurs relatifs à la politique et à la gouvernance réglementaires (oe.cd/ireg).

StatLink <https://stat.link/t01z7l>



Extrait de :
Government at a Glance 2023

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/3d5c5d31-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « Évaluation ex post », dans *Government at a Glance 2023*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/79a4e5e0-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.